



DECISION ADMINISTRATIVE

N°12/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec une association

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'Association « L'Amicale Franco-Italienne », dont le siège social est situé Maison des associations - 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par Mme SCOTTON Jeanne, une convention de mise à disposition précaire et révocable de l'un des locaux du garage des Pyramides, situés 1 avenue du Général De Gaulle à Vif, pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant. La durée maximale sera donc de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Détail et surface du local mis à disposition :

- Local n°2. : 8,4 m²

Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels.

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.

La valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 672 €, soit 80 euros le m² par an.

De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET